

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 11/213 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LA CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET L'ASSOCIATION « COMPAGNIE THEATRE ALIBI - CENTRE D'ART DRAMATIQUE ITINERANT DE CORSE (C.D.I.C.) » ET PORTANT INDIVIDUALISATION DU FONDS « ACTIVITES CULTURELLES - PROMOTION »

---

#### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRIPISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BENEDETTI Paul-Félix à M. TALAMONI Jean-Guy  
Mme CASALTA Laetitia à M. CASTELLI Yannick  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane  
M. FRANCISCI Marcel à Mme RUGGERI Nathalie  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme GUERRINI Christine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François  
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme NIELLINI Annonciade  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques  
M. SUZZONI Etienne à M. SANTINI Ange

#### **ETAIT ABSENT : M.**

SINDALI Antoine.

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la convention de soutien à conclure entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association «Compagnie Théâtre Alibi - Centre D'Art Dramatique Itinérant de Corse (C.D.I.C.)» d'Oletta pour l'organisation de 25 représentations du spectacle « les rêves » au théâtre de la manufacture d'Avignon dans le cadre de l'édition 2011 du festival d'Avignon.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter ladite convention, conformément au projet figurant en annexe.

#### **ARTICLE 3 :**

**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

#### **ACTIVITES CULTURELLES - PROMOTION (REF : SGCE/RAPPORT N° )**

**ORIGINE :** BP 2011

**PROGRAMME :** 4716 - F

**MONTANT DISPONIBLE ..... 929 310 €**

**Centre de Développement Chorégraphique « Les Hivernales » - Avignon**

Accueil de 10 représentations du spectacle « *Paysages # Pluriel* » par la compagnie « Art Mouv' » de Bastia dans le cadre de l'opération « 100 % Danse, quand les régions s'en mêlent » lors de l'édition 2011 du Festival d'Avignon.....20 000 €

**Association « Compagnie Théâtre Alibi - C.D.I.C. » - Oletta**

Organisation de 25 représentations du spectacle « *Les Rêves* » au théâtre de la Manufacture pendant l'édition 2011 du festival d'Avignon..... 30 000 €

**MONTANT A AFFECTER : ..... 50 000 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU : .....879 310 €**

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXES**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### **OBJET : Individualisation du fonds «Activités culturelles - promotion»**

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen concerne :

#### Activités culturelles - promotion

Ce rapport propose deux d'individualisations sur le secteur spectacle vivant pour soutenir la participation des compagnies corses à l'édition 2011 du festival d'Avignon (juillet).

Le Festival d'Avignon est une vitrine internationale incontournable pour les arts de la scène, danse et théâtre contemporain en premier lieu. Depuis plusieurs années, certaines régions ont mis en place au travers de leurs agences culturelles, à l'occasion du festival, des actions de valorisation des compagnies de leur territoire (location de salles, appui en communication etc...).

Les compagnies professionnelles insulaires tentent régulièrement de participer à l'évènement. Elles ont pu recevoir dans ce cadre un soutien financier de la part de la Collectivité territoriale de Corse. L'une d'entre elle est même parvenue à figurer dans la sélection « officielle » de l'édition 2010 du Festival : la compagnie ajaccienne « Théâtre de Nénéka » pour une création remarquée autour du texte inachevé de Bertolt Brecht « *Baal* » sur une mise en scène de M. François Orsoni.

Cette année, deux autres compagnies corses ont entrepris la difficile démarche de participer à l'évènement : la compagnie de théâtre « Théâtre Alibi » (Bastia) pour un spectacle intitulé « Les Rêves » mis en scène par M. François Bergoin sur des textes du dramaturge russe Ivan Viripaev, et la compagnie de danse contemporaine « Art Mouv' » (Bastia) pour une création originale pour 4 danseurs chorégraphiée par Mme Hélène Taddei-Lawson. Il s'agit pour elles de trouver les conditions satisfaisantes en termes de visibilité et de conditions d'accueil pour se produire au sein du festival dit « Off » en marge de la programmation « In ». Elles espèrent ainsi nouer les contacts nécessaires avec les professionnels du secteur (médias, diffuseurs) pour accroître leur rayonnement et assurer une meilleure diffusion de leurs créations au plan national et international.

La participation de ces compagnies à ce festival est issue de deux démarches distinctes :

- La compagnie Alibi s'autoproduit ;
- La compagnie Art Mouv' est programmée par le Centre de Développement Chorégraphique d'Avignon « Les Hivernales ».

Aussi, et dans la mesure où les règlements d'aide en vigueur ne prévoient pas le soutien de la CTC à ce type d'opérations, le présent rapport vous propose d'attribuer les subventions nécessaires aux organisateurs, soient la compagnie Théâtre Alibi et le CDC « Les Hivernales ».

**I - L'opération « 100 % danse, quand les régions s'en mêlent » : le cas de la compagnie « Art Mouv' » de Bastia.**

Cette opération a été créée en 2005 par les régions Provence-Alpes-Côte -d'Azur (PACA) et Rhône-Alpes. Elle est mise en œuvre par le Centre de Développement Chorégraphique d'Avignon (C.D.C. « les Hivernales »). Il s'agit d'accueillir au sein de ce centre labellisé par le Ministère de la Culture et idéalement situé dans la vieille ville une sélection exigeante de compagnies de danse issues des deux régions afin d'assurer leur promotion à l'occasion du festival. Vu le succès des premières éditions et l'impact des retombées pour les compagnies, le dispositif s'est peu à peu étendu à d'autres régions frontalières du grand Sud Méditerranéen dont le Languedoc-Roussillon et le Piémont (Italie). Il est aujourd'hui soutenu par la Direction générale de la création artistique du Ministère de la Culture et de la Communication.

Pour sa 7<sup>ème</sup> édition, « 100 % Danse quand les régions s'en mêlent » a invité la Corse à participer à l'opération. L'objectif était de présenter une compagnie insulaire parmi les 7 programmées pour 84 représentations, 6 500 spectateurs dont environ 600 professionnels. Sur la base d'un courrier adressé le 28 février 2011, la Corse s'est portée candidate au travers de la compagnie « Art Mouv' ». Cette candidature a été acceptée aux côtés de celles de six autres compagnies issues des autres régions.

**La contrepartie financière pour la CTC de la programmation de la compagnie « Art Mouv' » par le CDC « Les Hivernales » à l'opération doit être attribuée : il s'agit d'apporter au C.D.C. une subvention d'un montant de 20 000 € afin qu'il puisse prendre en charge tous les coûts liés à l'organisation des représentations pendant le festival.** Ce montant est le même pour toutes les régions partenaires pour chaque compagnie invitée. Il peut varier au cas où la compagnie invitée justifie d'un nombre limité d'artistes comme dans un solo par exemple (cas de la région PACA pour 2011).

Détail supportées par le CDC pour l'accueil de la Compagnie Art Mouv'.	
Rémunération des artistes	6 344 €
Rémunération des techniciens	2 084 €
Hébergement	3 350 €
repas	1 700 €
transports	1 250 €
droits d'auteurs	1 093 €
Frais d'organisation opération 100 % danse CDC les Hivernales	4 179 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>

L'adhésion de la Corse à une telle opération est un signe fort de soutien de la CTC à la valorisation de la création chorégraphique insulaire au niveau international et à l'inscription de la Corse dans un réseau d'échanges culturels ancrés dans le bassin méditerranéen.

## **II - La production du spectacle de la compagnie « Théâtre Alibi » d'Oletta au théâtre de la Manufacture - Avignon**

La compagnie « Théâtre Alibi » basée à Bastia et dirigée par M. François Bergoin, directeur artistique, se produit régulièrement au sein du Festival Off d'Avignon. Cette participation lui permet de valoriser ses créations et de nouer les contacts nécessaires avec les professionnels du secteur pour assurer la diffusion des spectacles au plan national et international. Ainsi, suite à sa participation à l'édition 2009 du Festival pour la mise en scène créée sur la base du texte de M. Rémi de Vos intitulée « *Occident* », la compagnie a bénéficié d'invitations au plan national (Scène conventionnée de Vitry le François, Scène nationale de Guadeloupe etc...) et internationale (Bruxelles et Mons pour la Belgique, Ravenne pour l'Italie etc...).

Pour 2011, la compagnie souhaite présenter une nouvelle création autour du texte d'Ivan Viripaev intitulé « *Les Rêves* ». Elle a pour ce faire réussi à convaincre les responsables du théâtre de « La Manufacture » d'Avignon d'intégrer la programmation de ce lieu incontournable pour les compagnies émergentes et les écritures contemporaines. La compagnie « Théâtre Alibi » intègre ainsi une sélection exigeante qui regroupe des compagnies telles que « Point de rupture » (Essonne), « Artefact » (Montpellier) ou « Brozzoni » (Annecy).

L'association « Compagnie Théâtre Alibi - Centre d'Art Dramatique Itinérant de Corse » sollicite un soutien financier auprès de la Collectivité territoriale de Corse d'un montant de **30 210 €** pour un volume de dépenses s'élevant à 91 050 €. La compagnie entend investir 52 840 € de fonds propres sur l'opération et escompte des recettes billetterie d'un montant de 8 000 € ainsi que des soutiens professionnels à hauteur de 6 000 €.

<b>Budget prévisionnel 25 représentations Cie Théâtre Alibi.</b>	
--	--

Masse salariale (5 artistes, 1 régisseur, 1 administratrice)	55 000 €
Frais d'approche	3 700 €
Défraiements 30 jours x 7 x 35 euros	7 350 €
Hébergements (7 personnes)	15 000 €
suivant devis retraitage affiches/ invitations/ carts com	5 000 €
Attaché de presse	5 000 €

<b>TOTAL</b>	<b>91 050 €</b>
--------------	-----------------

Il vous est donc proposé d'attribuer une subvention de **30 000 €** à l'association « Compagnie Théâtre Alibi - Centre d'Art Dramatique Itinérant de Corse (C.D.I.C.) » d'Oletta pour la production de 25 représentations du spectacles « *Les Rêves* » au théâtre de la Manufacture d'Avignon pendant l'édition 2011 du festival, d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif à la signer.

Il vous est également proposé d'attribuer une subvention de **20 000 €** au Centre de Développement Chorégraphique (C.D.C.) « Les Hivernales » pour l'accueil d'une série de 10 représentations du spectacle « *Paysage # Pluriel* » par la Compagnie « Art Mouv' » au sein de l'opération interrégionale « 100 % Danse quand les régions s'en mêlent » pendant l'édition 2011 du festival d'Avignon.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

République française

**CONVENTION N° XX**

Origine : BP 2011

Chapitre : 933

Article : 6574

Programme : 4716F

**CONVENTION DE SOUTIEN  
A L'ASSOCIATION COMPAGNIE THEATRE ALIBI - CENTRE D'ART  
DRAMATIQUE ITINERANT DE CORSE (C.D.I.C)**

ENTRE,

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé à signer la présente convention et à individualiser le fonds « activités culturelles - promotion » par délibération n° 11/213AC de l'Assemblée de Corse du 7 octobre 2011,

D'UNE PART,

ET,

L'association dénommée « Compagnie Théâtre Alibi - Centre d'Art Dramatique Itinérant de Corse (C.D.I.C.) »

Et ci-après appelée « l'association »

Représentée par son président Monsieur Alain LEONARD

Siège social : Place Neuve - 20232 OLETTA

N° SIRET : 339 916 736 00038

D'AUTRE PART,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

**VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,

**VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'action culturelle, de la Collectivité Territoriale de Corse,

**VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,

**VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2011,



- VU** la délibération n° 11/213 AC de l'Assemblée de Corse du 7 octobre 2011 décidant de l'individualisation du fonds « activités culturelles - promotion »
- VU** les pièces constitutives du dossier déposé auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, le 20 novembre 2010.

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien apporté par la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2011, à l'association « Compagnie Théâtre Alibi - Centre d'Art Dramatique Itinérant de Corse (C.D.I.C.) » pour une dépense subventionnable de 91 050 € TTC.

### **ARTICLE 2 :**

Pour 2011 l'association s'engage à organiser 25 représentations du spectacle « Les rêves » au Théâtre de la Manufacture d'Avignon dans le cadre de l'édition 2011 du Festival d'Avignon.

### **ARTICLE 3 :**

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à soutenir financièrement l'opération de l'association tel que présenté dans l'article 2 et selon les modalités précisées dans la présente convention.

### **ARTICLE 4 :**

L'association s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultat, suivant la nomenclature du plan comptable national et conforme au guide comptable professionnel des entreprises de spectacles.

L'association s'engage à fournir avant le 30 juin de l'année en cours, le bilan détaillé et les comptes détaillés de l'exercice précédent approuvés par l'organe statutaire compétent.

L'association est tenue de produire dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2012 deux exemplaires du compte rendu d'activités de l'opération subventionnée, du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2011 certifiés conformes et approuvés par une délibération de l'organe statutaire compétent.

Si les subventions publiques reçues dépassent 152 490 €, l'association désignera en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont elle fera connaître le nom à la Collectivité Territoriale de Corse dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

L'association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

L'association s'engage à faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables par les représentants de la Collectivité Territoriale de Corse.

L'association s'engage à fournir à la Collectivité Territoriale de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

#### **ARTICLE 5 :**

L'aide de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'organisation de 25 représentations du spectacle « Les rêves » au Théâtre de la Manufacture d'Avignon dans le cadre de l'édition 2011 du Festival d'Avignon de l'association « Compagnie Théâtre Alibi - Centre d'Art Dramatique Itinérant de Corse (C.D.I.C.) » d'Oletta s'élève à **30 000 €** et est imputée sur le programme 4716F, chapitre 933, article 6574, pour une dépense subventionnable de 91 050 €TTC.

#### **ARTICLE 6 :**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits aux chapitres et article susvisés et selon les procédures comptables en vigueur, au compte ouvert :

CREDIT AGRICOLE DE LA CORSE  
12006-00032-33105448010-85

Selon les modalités suivantes :

- sur présentation des bilans d'activités et financiers visés par le responsable, accompagnés des justificatifs.

Dans le cas où la dépense subventionnable réalisée serait inférieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, le montant de la subvention effectivement versée sera calculé par application du taux d'intervention.

#### **ARTICLE 7 :**

**Pour l'exercice 2011**, les aides attribuées par la Collectivité Territoriale de Corse à l'association Compagnie Théâtre Alibi - Centre d'Art Dramatique Itinérant de Corse (C.D.I.C.) s'élèvent à 238 000 € et se décomposent comme suit :

- **une subvention de 160 000 €** pour le programme de création et de diffusion de spectacles de théâtre contemporain dans le cadre des activités de la compagnie théâtre Alibi imputée sur le programme 4711F, chapitre 933, article 6574 et engagée dans le cadre de la convention n°    en date du    .
- **une subvention de 45 000 € pour la** programmation de spectacles au sein du lieu « la Fabrique de théâtre » à Bastia imputée sur le programme 4711F, chapitre 933, article 6574 et engagée dans le cadre de la convention n°    en date du    .
- **une subvention de 3 000 € pour** la création d'un spectacle avec les élèves des ateliers du centre culturel « Una Volta » et du Conservatoire de musique et de

danse Henri Tomasi imputée sur le programme 4713F, chapitre 933, article 6574 et engagée par arrêté n° en date du .

- **une subvention de 30 000 € pour** l'organisation de 25 représentations du spectacle « Les Rêves » au théâtre de la Manufacture d'Avignon pendant l'édition 2011 du festival pour une dépense subventionnable de 91 050 € imputée sur le programme 4716F, chapitre 933, article 6574 et engagée par la présente convention.

#### **ARTICLE 8 :**

Les subventions de la Collectivité Territoriale de Corse non utilisées seront restituées au compte de la Collectivité Territoriale de Corse.

#### **ARTICLE 9 :**

L'association s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. A cet effet, elle tiendra informée la Collectivité Territoriale de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

#### **ARTICLE 10 :**

L'association s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication émanant d'elle et concernant les activités subventionnées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 11 :**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 12 :**

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et notamment tout complément quant au montant de la subvention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 13 :**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

**Fait à Ajaccio, le**

En deux exemplaires originaux

Pour l'association «Compagnie Théâtre  
Alibi - Centre d'Art Dramatique Itinérant  
de Corse »,

Le Président de l'association,

Alain LEONARD

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,

Le Président du Conseil Exécutif de  
Corse,

Paul GIACOBBI

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**  
**République Française**

**PROPOSITIONS D'INDIVIDUALISATION**

**SECTEUR :** ACTION CULTURELLE

**ORIGINE :** BP 2011

**PROGRAMME :** Activités culturelles - promotion  
 N° : 4716 - F

**MONTANT DISPONIBLE ..... 929 310 €**

**Centre de Développement Chorégraphique (C.D.C.) « Les Hivernales » - Avignon**

Accueil de 10 représentations du spectacle « *Paysages # Pluriel* » par la compagnie « Art Mouv' » dans le cadre de l'opération « 100 % Danse quand les régions s'en mêlent » lors de l'édition 2011 du festival d'Avignon..... 20 000 €

**Association « Compagnie Théâtre Alibi - C.D.I.C. » - Oletta**

Organisation de 25 représentations du spectacle « *Les Rêves* » au théâtre de la Manufacture pendant l'édition 2011 du festival d'Avignon..... 30 000 €

**MONTANT A AFFECTER : ..... 50 000 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU : .....879 310 €**